

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011311CS0305**

Comité Syndical du 7 novembre 2011

Date de convocation : 27 octobre 2011

Date d'affichage : 7 novembre 2011

OBJET : Ligne de trésorerie pour l'année 2012.

L'an deux mille onze, le sept du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à salle de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PERRIN (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Paul BRISSON, 4^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Paul BRISSON expose :

- Que par délibération n°2009CS031 du 30 octobre 2009, le Comité Syndical avait décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € pour l'année 2011.
- Qu'à ce jour, celle-ci a été utilisée comme suit :
 - 200 000 € le 17 août(1 jour).
 - Nombre total de jours d'utilisation depuis le 1^{er} janvier 2011 : 1 jour ;
 - Montant moyen des besoins par jour d'utilisation : 200 000 € ;
 - Montant total des intérêts : 13,39 €.

Rappelle :

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n° 2008-CS-014 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Propose :

- De lancer une 1^{ère} consultation auprès des organismes bancaires pour un montant de 2 millions d'euros et, si nécessaire, une 2^{ème} consultation en cours d'année pour un montant supplémentaire maximum de 2 millions d'euros, soit un montant total maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président consistant ouvrir une 1^{ère} ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros et, si nécessaire, une 2^{ème} ligne de trésorerie en cours d'année pour un montant supplémentaire pouvant atteindre au maximum de 2 millions d'euros, sans que le montant total ne dépasse 4 millions d'euros pour l'année 2012.
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat avec l'organisme prêteur retenu.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.